

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-03-036

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE CHERMIGNAC / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD
Julien GOURRAUD (*excusé*) – Pierre TUAL (*excusé*) – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ
Jean-Paul GAILLOT – Pascal ALVAREZ (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD (*excusé*)

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :

17 septembre 2021

Affichage de la convocation le : 17 septembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

28 septembre 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de REDEN SOLAR SAS d'installer et d'exploiter une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,

Considérant le modèle de bail annexé,

Considérant les éléments suivants :

- Le site sera mis à disposition de la société dans le cadre d'un bail emphytéotique,
- La dépendance domaniale concernée (parcelles AL386 – AL387 et AL 389) concerne une superficie de 20 000 m² environ,
- L'entreprise prend à sa charge la construction des ouvrages, l'installation de la centrale photovoltaïque et ses accessoires,
- La durée du bail à construction est consentie et acceptée pour une durée de 40 ans minimum à compter du jour de la signature de l'acte authentique sans prorogation par tacite reconduction,
- A l'issue du bail, toutes les constructions sans exception ni réserve, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de Cyclad,
- Les frais de constitution de dossier de permis de construire seront à la charge de REDEN SOLAR.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 28 septembre 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

